



Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 059-215900903-20231114-2023_79BIS-AU

S²LOW

DEPARTEMENT DU NORD

COMMUNE DE BONDUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS MUNICIPALES

Nous, Maire de la Commune de BONDUES.

SM

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire certaines de ses attributions,

N° 2023-79

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Location de salles

Vu la délibération n° 20-2-7 en date du 25 juin 2020 qui précise que le Conseil Municipal délègue au Maire le pouvoir et notamment de fixer, librement et dans tous les cas, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Prêt d'une caméra thermique

Cauton

Considérant qu'il convient de décider la mise en place d'une caution pour le prêt aux administrés de la caméra thermique de la ville

DECIDONS

Article 1

Il vous est proposé de fixer à 1000 € la caution par carte bancaire ou chèque à chaque prêt de la caméra thermique de la ville aux administrés

Article 2

M. le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à M. le Préfet de la Région des Hauts de France, Préfet du Nord.

Fait à BONDUES, 14 novembre 2023

Patrick Delebarre
Maire de Bondues